

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2015 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. François Barret, maire
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5
M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M^e Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

83-15

D'adopter l'ordre du jour du 4 mai 2015 tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Approbation des procès-verbaux du 7 avril 2015;
5. Correspondance et points d'informations;
6. Autorisation de paiement des comptes;
7. Demandes de dérogation mineure :
 - 7.1 Demande de dérogation mineure n° 198 : Lot 2 639 586 - Largeur d'un lot projeté,
 - 7.2 Demande de dérogation mineure n° 199 : Lot 2 640 840 - Marge avant du garage isolé existant;
8. Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement 581-06 relatif à la circulation des motoneiges afin d'autoriser la circulation de ces véhicules sur une portion de la rue Bellevue;
9. Avis de motion d'un règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 336-004-2014 au schéma d'aménagement et de développement révisé en lien avec la troisième demande à portée collective;
10. Adoption du projet de règlement de concordance numéro 746-15 modifiant le règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 336-004-2014 au schéma d'aménagement et de développement révisé en lien avec la troisième demande à portée collective;
11. Adoption du règlement numéro 744-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 relativement aux usages permis dans la zone A-107;
12. Modification du règlement numéro 745-15 autorisant un emprunt de 292 000 \$ pour la réalisation des plans et devis pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales;
13. Interdiction de stationnement sur une portion de la rue des Peupliers;
14. Garde des officiers du Service de sécurité incendie;
15. Mandat pour la préparation des plans et devis relatifs à des travaux de réhabilitation d'un ponceau sur la rue Bellevue;

- 16. Points divers;
- 17. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Période de questions

En présence d'une vingtaine de personnes, diverses questions sont posées.

Un citoyen interroge le conseil au sujet de l'application d'une décision de la Cour supérieure et dépose des photographies et un document.

Un citoyen désire obtenir des informations relativement à la collecte des matières recyclables dans les immeubles commerciaux.

Un citoyen désire informer le conseil d'une problématique de terrains probablement insalubres dans un secteur du territoire.

Un citoyen désire des précisions sur les investissements pour les réseaux d'aqueduc et d'égouts et de leur incidence sur les rues des Chênes, des Saules et des Trembles.

Un citoyen demande des précisions relativement au point à l'ordre du jour concernant l'interdiction de stationnement sur la rue des Peupliers.

Une citoyenne désire obtenir des précisions sur le suivi d'une résolution adressée au CSSS Alphonse-Desjardins.

Un citoyen demande si des travaux seront effectués sur le chemin du Parc afin d'en améliorer l'état.

Un citoyen s'interroge sur la réglementation applicable aux numéros d'immeubles ainsi que sur le nombre de cabanons permis sur les terrains.

Point n° 4

Approbation des procès-verbaux du 7 avril 2015

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

84-15

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée consultative et de la séance ordinaire du 7 avril 2015, tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Correspondance et points d'informations :

5.1

Correspondance relative à la vitesse sur la rue Roy

Le conseil a reçu une demande d'un citoyen visant une intervention de la Municipalité relativement à la vitesse de la circulation des automobiles sur la rue Roy.

Il a été décidé d'accuser réception de cette demande et d'informer le citoyen que la Municipalité entend consulter la Commission scolaire des Navigateurs au sujet des rues les plus susceptibles d'être empruntées par les marcheurs de l'école du Bac afin d'évaluer les mesures pouvant contribuer à accroître leur sécurité.

Point n° 6

Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

85-15

D'approuver la liste des comptes à payer totalisant 252 228,98 \$ telle qu'elle a été présentée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Demandes de dérogation mineure :

7.1

Demande de dérogation mineure n° 198 : Lot 2 639 586 - Largeur d'un lot projeté

ATTENDU QUE monsieur Olivier Giasson sollicite pour la propriété constituant le 1852, rue des Érables, une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme la création d'un lot de 44,11 mètres de largeur, contrairement aux dispositions de l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement n° 244-91 prescrivant une largeur minimale de 50 mètres pour les lots non desservis;

ATTENDU QUE cette demande est déposée en lien avec la demande de permis de lotissement n° 2015-002;

ATTENDU QUE la demande est considérée mineure, que l'application cause un préjudice au demandeur et que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution n° 13-15 à l'égard de cette demande;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

86-15

D'accorder la dérogation mineure n° 198 comme demandée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7.2

Demande de dérogation mineure n° 199 : Lot 2 640 840 - Marge avant du garage isolé existant

ATTENDU QUE monsieur Daniel Fillion sollicite pour la propriété constituant le 513, rue des Rouges-Gorges, une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme l'implantation du garage privé isolé existant à 9,1 mètres de la ligne avant, contrairement aux dispositions de l'article 9.3.1 du Règlement de zonage n° 243-91 qui prescrivent une marge de recul minimale de 10 mètres;

ATTENDU QUE le permis n° 2009-264 a été délivré préalablement à la construction du garage et que selon ce permis le garage devait être implanté à 11,2 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de travaux ayant déjà été exécutés dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été exécutés de bonne foi;

ATTENDU QUE le demandeur affirme que c'est en raison d'une erreur de mesure que le garage n'a pas été implanté conformément au permis délivré;

ATTENDU QUE la demande est considérée mineure et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins compte tenu notamment de la distance entre les façades des bâtiments et de la présence de boisés;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution n° 14-15 à l'égard de cette demande;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

87-15

D'accorder la dérogation mineure n° 199 comme demandée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement 581-06 relatif à la circulation des motoneiges afin d'autoriser la circulation de ces véhicules sur une portion de la rue Bellevue

Monsieur Benoît Mathieu donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement modifiant le règlement 581-06 relatif à la circulation des motoneiges afin d'autoriser la circulation de ces véhicules sur une portion de la rue Bellevue, soit entre la rue du Pont et la propriété portant le numéro d'immeuble 1092, rue Bellevue.

Point n° 9

Avis de motion d'un règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 336-004-2014 au schéma d'aménagement et de développement révisé en lien avec la troisième demande à portée collective

Monsieur Pierre Doré donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 336-004-2014 au schéma d'aménagement et de développement révisé en lien avec la troisième demande à portée collective.

Point n° 10

Adoption du projet de règlement de concordance numéro 746-15 modifiant le règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 336-004-2014 au schéma d'aménagement et de développement révisé en lien avec la troisième demande à portée collective

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

88-15

D'adopter le projet de règlement de concordance numéro 746-15 modifiant le règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 336-004-2014 au schéma d'aménagement et de développement révisé en lien avec la troisième demande à portée collective.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Adoption du règlement numéro 744-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 relativement aux usages permis dans la zone A-107

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2015;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

89-15

D'adopter le règlement numéro 744-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 relativement aux usages permis dans la zone A-107.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 744-15

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 243-91 RELATIVEMENT AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE A-107

ATTENDU QUE le conseil peut spécifier les usages qui sont autorisés dans chacune des zones;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter l'usage 46-B *Usine de traitement des eaux usées et équipements* à titre d'usage compatible dans la zone A-107 afin de permettre l'agrandissement des équipements municipaux de traitement des eaux usées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit:

1. Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante du présent règlement.

2. La grille des usages pour la zone A-107 est modifiée de manière à ajouter l'usage 46-B *Usine de traitement des eaux usées et équipements* à titre d'usage autorisé, le tout tel qu'illustré dans l'annexe 1.
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1
Règlement n° 744-15

RÈGLEMENT N° 243-91 GRILLE DES USAGES

USAGES	ZONE A-107
10 HABITATIONS	
11 Unifamiliale	D
12 Bifamiliale	
13 Trifamiliale	
14 Multifamiliale	
15 Habitation collective	
16 Maison mobile	
20 COMMERCES	
21 Dépanneur	
22 Alimentation	
23 Consommation locale et régionale	
24 Centre commercial	
25 Meubles et mobiliers	
26 Quincaillerie	
27 Hydrocarbures	
28 Vente de véhicules	
29 Marchandises d'occasion	
30 SERVICES	
31 Personnels	
32 Professionnels	
33 Financiers	
34 D'affaires et consultation	
35 Restauration	
36 Débit de boisson	
37 Hôtellerie	
38 Techniques et réparation	
39 Réparation automobile	
40 INSTITUTIONS	
41 Administration publique	
42 Act. rel. soc. politique	
43 Services de santé	
44 Education	
45 Transport	
46 Utilité publique	B
50 COMMERCES AVEC CONTRAINTES	
51 Commerces de gros	
52 Combustibles et chimiques	
53 Transport et entreposage	
54 Services reliés à la construction	
55 Récupération	
60 INDUSTRIES	
61 Aliments et boissons	
62 Caoutchouc, plastique, cuir	
63 Textile	
64 Bois	
65 Métaux	
66 Machine et transport	
67 Minéraux non métalliques	
68 Chimiques	
69 Manufacturières	
70 PARCS ET ESPACES VERTS	
71 Municipal	-
72 Régional	
80 RÉCRÉATION	
81 Récréation intérieure	
82 Récréation extérieure	
90 RESSOURCES PRIMAIRES	
91 Culture générale	-
92 Elevage	-
93 Sylviculture	-
94 Commerce et ind. agricole	-
95 Extraction	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
AMENDEMENTS	

AFFICHAGE DE L'AVIS DE PUBLICATION : _____

Point n° 12

Modification du règlement numéro 745-15 autorisant un emprunt de 292 000 \$ pour la réalisation des plans et devis pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales

90-15

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

De modifier le règlement numéro 745-15 autorisant un emprunt de 292 000 \$ pour la réalisation des plans et devis pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales de la façon suivante :

En remplaçant à l'article 2, les mots « sur une période n'excédant pas cinq (5) ans » par les mots « sur une période de 5 ans ».

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Interdiction de stationnement sur une portion de la rue des Peupliers

ATTENDU QUE le conseil municipal a été informé d'une problématique relative au stationnement due à l'étroitesse de la rue des Peupliers;

ATTENDU QU'une portion de cette rue est effectivement très étroite et que la présence de véhicules stationnés rend la circulation ardue;

ATTENDU QUE l'étroitesse de cette partie de la rue entraîne aussi des difficultés d'accès pour les véhicules d'urgence;

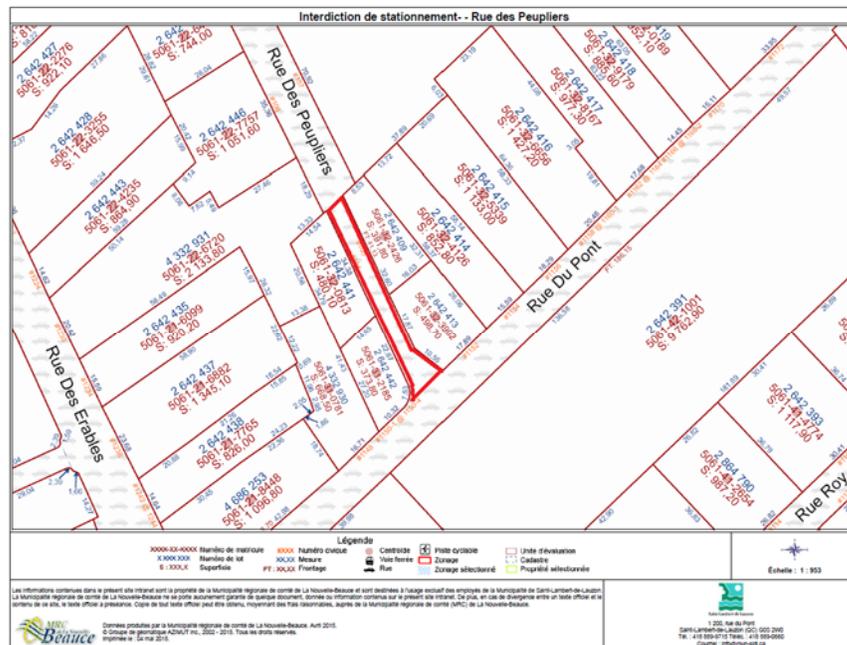
EN CONSÉQUENCE,

91-15

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

De décréter une interdiction de stationner sur la portion de la rue des Peupliers longeant les lots 2 642 409, 2 642 413, 2 642 441 et 2 642 442 du cadastre du Québec, soit une distance approximative de soixante mètres, le tout tel qu'illustré sur la carte « Interdiction de stationnement - Rue des Peupliers » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante

D'autoriser l'implantation de la signalisation routière appropriée à l'application de cette interdiction.



Monsieur Langis Barbeau demande le vote.

Ont voté en faveur : Messieurs Martin Boivin, Pierre Doré, Stéphane Lévesque, Benoît Mathieu et Hermann Thibodeau

A voté en contre : Monsieur Langis Barbeau

Adoptée à la majorité
des conseillers présents

Point n° 14

Garde des officiers du Service de sécurité incendie

ATTENDU les scénarios de garde des officiers du Service de sécurité incendie recommandés par le directeur du service;

ATTENDU QUE la disponibilité des officiers du Service de sécurité incendie nécessite d'être encadrée;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie a émis la *Procédure opérationnelle sécuritaire relative aux officiers non disponibles sur le territoire* ou à plus de 10 minutes de temps de réponse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

92-15

D'approuver la *Procédure opérationnelle sécuritaire relative aux officiers non disponibles sur le territoire* telle que présentée;

D'accorder au directeur du Service de sécurité incendie une enveloppe budgétaire de 3000 \$ afin de couvrir les périodes de garde des officiers durant les mois de juillet et d'août 2015.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Mandat pour la préparation des plans et devis relatifs à des travaux de réhabilitation d'un ponceau sur la rue Bellevue

ATTENDU QU'il est nécessaire de planifier des travaux de réhabilitation du ponceau du ruisseau du Trait-Carré;

ATTENDU l'offre de services présentée par la firme SNC-Lavallin en date du 21 avril 2015 visant la préparation des plans et devis des travaux de réhabilitation du ponceau;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

93-15

D'accorder le contrat de préparation des plans et devis des travaux de réhabilitation du ponceau de la rue Bellevue conformément à l'offre de services du 21 avril 2015;

D'autoriser le paiement d'une somme de 9200 \$, plus les taxes applicables, à SNC-Lavallin, conformément à l'offre de service.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Points divers

Aucun sujet n'est discuté.

Point n° 17

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

94-15

À 21 h de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, avocat
Greffier et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

François Barret
Maire